



## **COMMUNIQUE**

Face à l'état de crise sanitaire liée au risque épidémique en cours du virus Covid-19 (phase 3) et de l'accélération des cas recensés en Polynésie française, des mesures de confinement de la population ont été prises par l'arrêté n° 214 HC du 20 mars 2020.

Dès lors, le déplacement de toute personne hors de son domicile est interdit, à l'exception de cas limitativement prévue par l'arrêté précité et dans les conditions prévues par ce dernier.

Aussi, la **Direction des transports terrestres** porte à la connaissance du public que **les sessions d'examen pour l'obtention de l'attestation de qualification professionnelle** :

- à la conduite des véhicules affectés au transport de personnes ;
- des taxis ;
- des véhicules de remise (VR).

prévues dans les **Iles Sous-le-Vent** le **mercredi 20 mai 2020** sont reportés à une date ultérieure.

### **Référence :**

Arrêté n° 4111 MET du 2 avril 2020 portant report de l'examen de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes dans les Iles Sous-le-Vent ouvert au titre de l'année 2020.

Un communiqué sera porté à la connaissance du public dès que les nouvelles dates d'examen seront programmées dans les Iles Sous-le-Vent.

Pour toutes questions relatives aux examens, merci de vous rapprocher de :

- la DTT uniquement au 40.54.96.53 ou à [dt@transport.gov.pf](mailto:dt@transport.gov.pf)
- la CISLV uniquement au 40.60.00.30 ou à [@direction@raiatea.csv.gov.pf](mailto:direction@raiatea.csv.gov.pf)

02 AVR. 2020

Pour le ministre et par délégation,  
Le Directeur des transports terrestres

